

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de Langres  
Canton de Villegusien  
Commune de Maatz  
Mairie

52500 Maatz

## ARRETE

### Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

*Annule et remplace l'arrêté du 02 août 2019*

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu la Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionne l'article L.224-10 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.01 en date du 09 février 2017 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance N°E19000100/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 18/07/2019 » désignant Mr RORET Bernard, en qualité de commissaire enquêteur :

## ARRETE

### **Article ter : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Maatz pour une durée de 30 jours, du 16/09/2019 au 18/10/2019.

### **Article 2 : Nom et Qualité du commissaire enquêteur**

Mr Bernard RORET est désigné par ordonnance N° E19000100/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 : Modalité de consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête a feuillets non mobiles, cote et paraphe par le commissaire enquêteur, seront déposés a la mairie de Maatz pendant 30 jours consécutifs, du 16/09/2019 au 18/10/2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la

mairie : mairie.maatz@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : mairie place de la mairie 52500 Maatz).

**Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Maatz les jours et heures suivantes :

**Le lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00**

**Le samedi 5 octobre 2019 de 09h00 à 12h00**

**Le vendredi 18 octobre 2019 de 15h00 à 18h00**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

**Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de MAATZ dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAATZ et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

**Article 8 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Mr RORET Bernard le Commissaire Enquêteur.

A MAATZ, le 19 août 2019

Le Maire,

JAPIOT Jean-Pierre

